

Le onze décembre deux mille dix-sept, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 18 décembre à 19 H 45.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Approbation de la désignation d'attribution des lots pour le Marché Public à Procédure Adaptée
« Extension de la Salle d'Animation Corentin Ansquer »
- Instruction autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Martine BUISSON, Bernard CLABAUT, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Alain RASSET.

Absent : Loïc BENARD Absent
Dominique CATEL Absente
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET
Philippe PECQUERIE a donné pouvoir à Odile VILLARD
Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Carole LETOURNELLE

Claude PETITEVILLE a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

APPROBATION DE LA DESIGNATION DES LOTS POUR LE MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

L'appel d'offre pour les propositions financières des entreprises concernant le marché « Extension de la salle d'animation Corentin Ansquer » s'est déroulé du 20 octobre au 15 novembre 2017. L'ouverture des plis a été réalisée le vendredi 24 novembre et après contrôle des offres, la commission a retenu une entreprise pour chaque lot en fonction des critères prévus dans l'appel d'offres.

- Monsieur le Maire désigne les entreprises que propose de retenir la commission d'appel d'offres, aux membres du Conseil Municipal

Extension de la Salle d'Animation Corentin ANSQUER - 76370 ROUXMESNIL-BOUETILLES

ANALYSE DES OFFRES - ÉTAT RÉCAPITATIF DU RÉSULTAT DES OFFRES MIEUX-DISANTES					
<i> Désignation des lots </i>	Estimation	Résultat après analyse des offres			
		Entreprises mieux disantes	Montant de base	Écart en €	Écart en %
Lot n° 1 - Déconstruction Gros œuvre	209 000,00 €	PINOLI	184 2,09 €	-24 697,91 €	- 1,82%
Lot n° 2 - Etanchéité Bardage rapporté	38 200,00 €	BERTHES FRERES	31 732,85 €	-6 467,15 €	- 16,93%
					-
Lot n° 3 - MEE Aluminium Métallerie	41 000,00 €	DAMERVAL sarl	38 973,42 €	-2 026,58 €	- 4,94%
Lot n° 4 - MEI Plâtrerie Plafonds suspendus	63 200,00 €	SABOT PRIEUR	53 050,45 €	-10 149,55 €	- 16,06%
Lot n° 5 - Plomberie Chauffage Ventilation	126 000,00 €	FOLLIN FRÈRES	136 120,10 €	+10 120,10 €	+ 8,03 %

Lot n° 6 - Électricité	65 700,00 €	CEGELEC SDEM	41 600,52 €	-24 099,48 €	- 36,68%
Lot n° 7 - Peinture	10 000,00 €	ÉCOLOR	8 907,70 €	-1 092,30 €	- 10,92%
Lot n° 8 - Carrelage Faïence	39 000,00 €	GAMM	30 668,61 €	-8 331,39 €	- 21,36%
Total H.T. :	592 100,00 €	Total H.T. :	525 355,74 €	-66 744,26 €	- 11,27 %
Tva 20 %	118 420,00 €	Tva 20 %	105 071,15 €	-13 348,85 €	
Total T.T.C.	710 520,00 €	Total T.T.C.	630 426,89 €	-80 093,11 €	

- Le montant global des travaux est de moins 11. 27 % par rapport au coût estimé par l'économiste chargé du chiffrage des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de retenir les entreprises ci-dessus énumérées

- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'attribution des marchés et au démarrage des travaux

INSTRUCTION AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL
Résiliation de la convention avec Dieppe-Maritime pour la mise à disposition de moyens pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune.

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat n'instruisent plus les autorisations du droit des sols pour les communes compétentes incluses dans un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Dieppe-Maritime a donc proposé à ses Communes membres de conventionner en vue de la mise à disposition de ses moyens techniques et humains à leur bénéfice.

Par délibération du 24 juin 2015, la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Dieppe-Maritime. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2015, le service ADS de Dieppe-Maritime instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles.

Par courrier du 28 septembre 2017, Dieppe-Maritime a annoncé vouloir résilier ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à son article 7.

Les dossiers de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles seront transférés au nouveau service instructeur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU sa délibération du 24 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec Dieppe-Maritime pour la mise à disposition de moyens pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune,

VU la convention de mise à disposition de moyens de juillet 2015, et notamment son article 7,

CONSIDERANT la volonté de Dieppe-Maritime de résilier ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que le service urbanisme de la ville de Dieppe est en mesure d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune,

CONSIDERANT le coût facturé par la Ville de Dieppe de 2.00 € par habitant de cotisation annuelle plus 75.00 € par dossier d'urbanisme présenté

CONSIDERANT la prise en charge de 1.00 € par habitant par la Communauté d'Agglomération de la Région dieppoise sur les 2.00 € de cotisation annuelle.

DECIDE de résilier la convention signée entre Dieppe-Maritime et la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles pour la mise à disposition de moyens pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la ville de Dieppe pour la mise à disposition de moyens pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune,

NOTE le coût d'utilisation des services de la Ville de Dieppe qui s'élève à 2.00 € par an par habitant dont 1.00 € pris en charge par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, plus 75.00 € par dossier d'urbanisme présenté

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

TARIF EXCEPTIONNEL COLUMBARIUM

Les cendres de Monsieur Stéphane Dubost vont être déposées dans le columbarium de la commune. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est possible de pratiquer exceptionnellement un tarif réduit pour l'achat de la concession, compte tenu des services rendus à la commune par Stéphane en tant qu'employé municipal. La concession demandée est pour une durée de 30 ans pour 2 urnes. Monsieur le Maire demande s'il est possible de faire payer un montant de 266 € (prix équivalent à un emplacement 15 ans 1 urne) au lieu du tarif usuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour l'application d'un tarif exceptionnel pour la concession délivrée au columbarium sous les conditions suivantes :
 - ° Prix 266 € pour une durée de 30 ans pour une cœ 2 urnes.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2016

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016, reçu de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'exercice 2016.

Le prix de l'eau, m3 assainit, pour le bas de Rouxmesnil, s'élève à 5.13 €. Le prix de l'eau, m3 assainit, pour le Haut de Rouxmesnil s'élève à 5.25 €.

Le prix de l'eau, assainissement non collectif, pour le bas de Rouxmesnil s'élève à 2.41€. Le prix de l'eau, assainissement non collectif, pour le haut de Rouxmesnil s'élève à 2.53 €.

OUVERTURE DES PLIS – MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION ET CHANGEMENT D'USAGE DE L'ANCIENNE MAIRIE

L'appel d'offres pour les travaux s'est déroulé du 14 novembre au 8 décembre 2017. Nous avons reçu 35 propositions de prix pour les huit lots du marché. L'ouverture des plis s'est déroulée le mardi 12 décembre, l'économiste contrôle les offres. Une réunion de Commission d'appel d'offres est prévue mardi 16 janvier 2018 pour le choix des entreprises. Une réunion de Conseil Municipal est prévue le lundi 22 janvier 2018 pour l'approbation du choix des entreprises.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Mr Jean-Pierre FERRAUD comme Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire va voir avec lui pour que l'enquête puisse se dérouler courant Février 2018.

Nous avons rendez-vous jeudi 21 décembre prochain avec le Commissaire enquêteur pour la mise en place de l'enquête publique.

BÂTIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire a rencontré un entrepreneur qui est intéressé pour acheter, aux conditions délibérées lors de la dernière réunion de C

onseil Municipal, l'ancien bâtiment communal de la Rue du Champ de Courses qui était utilisé par le service des espaces verts et de la voirie.

Dossier à suivre.